

Contreparties

**500
lumignons**
ou équivalent
don en nature

**1 000
lumignons**
ou équivalent don
en nature

**2500
lumignons**
ou équivalent
don en nature

**4000
lumignons**
ou +
ou équivalent
don en nature

Emission d'un reçu fiscal donnant droit à une déduction d'impôts de 60% du montant du don dans la limite de 0,5 % du CA de l'organisation*

Oui

Oui

Oui

Oui

Remise d'une affiche « Je soutiens Electriciens sans frontières pour les Lumignons du cœur 2016 » pour affichage dans les locaux de l'organisation

Oui

Oui

Oui

Oui

Citation du nom de l'organisation sur les réseaux sociaux et le site Internet Electriciens sans frontières

Oui

Oui

Oui

Oui

Intervention de bénévoles de l'ONG dans l'organisation pour présenter un projet

Oui

Oui

Oui

Citation orale du nom de l'organisation comme soutien de l'ONG par l'animateur, sur le site de la fresque, le soir du 8 décembre

Oui

Oui

Oui

Interview du dirigeant de l'organisation pour diffusion sur le site Internet et les réseaux sociaux Electriciens sans frontières

Oui

Oui

Mise à disposition temporaire, en 2017, d'une reproduction de l'exposition photos qui sera faite sur le site de fresque du 8 au 10 décembre

Oui

Oui

Citation de l'organisation dans un communiqué de presse de remerciements de l'ONG à la suite des Lumignons du cœur

Oui

Oui

Prise de parole, le soir du 8 décembre, d'un dirigeant de l'organisation sur le site de la fresque comme soutien d'Electriciens sans frontières

Oui

Affichage du logo de l'organisation parmi les partenaires de l'ONG sur le site Internet Electriciens sans frontières avec un lien vers le site de l'organisation

Oui

Citation de l'organisation dans le rapport d'activités 2016 d'Electriciens sans frontières

Oui

Affichage du logo de l'organisation comme partenaire de l'ONG sur un panneau placé sur le site de la fresque du 8 au 10 décembre

Oui

Invitation pour deux personnes, du plus gros soutien, à la soirée de remise des trophées Fête des Lumières

Oui

*Uniquement pour les lumignons éclairés sur la fresque ou les dons en nature comme le mécénat de compétences des salariés